

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 156

relative à l'attribution de bourses d'excellence
aux premiers lauréats de chaque unité d'enseignement
du Diplôme de la European School of Law

Vu l'avis émis par le conseil de faculté du 13 novembre 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Dans le cadre de la promotion du Diplôme de la European School of Law (DESL), sont attribuées aux premiers lauréats de chaque unité d'enseignement (UE) une bourse d'excellence d'un montant égal aux frais d'inscription du diplôme.

Les étudiants concernés doivent avoir acquitté les frais d'inscription au Diplôme de la European School of Law au titre de l'année universitaire suivant celle où ils ont été premier lauréat d'une UE. Tout étudiant étant, du fait de sa situation, exonéré des frais d'inscription, ne pourra prétendre à bénéficier de cette bourse. La bourse est fixe et n'est attribuée qu'une seule fois par année universitaire et par étudiant, indépendamment du nombre d'UE auquel un même étudiant serait major.

Pour les premiers lauréats au titre de l'année 2017/2018 :

Le montant de chaque bourse s'élève à 750 euros. Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à **deux** :

- UE 4 : Mathilde Salle
- UE 5 : Maw Ruthardt

Les modalités de versement seront mises en œuvre par la European School of Law. Il sera imputé sur le Centre de responsabilité budgétaire 921 (ESL).

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA